

12113

12113

Légende

Carte des titres miniers

- Claim désigné sur carte
- Claim jalonné
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'extraction
- Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

- Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie supérieure gauche détermine la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction
- Substance extraite**
- |                          |                |                     |             |
|--------------------------|----------------|---------------------|-------------|
| A) Argile                | G) Gravier     | O) Orpèbre          | U) Autre    |
| B) Sable de silice       | I) Indéterminé | P) Pierre concassée | X) Calcaire |
| C) Calcaire              | J) Terre grise | R) Roches minérales |             |
| D) Pierre d'empierrement | M) Moraine     | S) Sable            |             |
| E) Minerai de fer        | N) Terre noire | T) Toute            |             |

- Statut du site d'extraction**
- |                           |           |          |                 |                  |
|---------------------------|-----------|----------|-----------------|------------------|
| C) Ouvert sous conditions | O) Ouvert | F) Fermé | N) Non autorisé | T) En traitement |
|---------------------------|-----------|----------|-----------------|------------------|

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Terrain réservé à l'État ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
  - Périmètre urbanisé
  - Terrain soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
  - Terrain soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
  - Terrain où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Terrain incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti
- Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Piogagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Mississinon de Bétiakmité, Essipik, Mashewish, Nutsishkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 2020 est de 19° 25' orient avec une variation annuelle déclinatoire de 11,7".

Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 21

48°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 21

**Echelle 1:50 000**

1000 0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

